

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONGRÈS DU PARLEMENT

4 mars 2024

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

relatif à la liberté de recourir
à l'interruption volontaire de grossesse

Le Parlement, réuni en Congrès, a approuvé, dans les conditions prévues à l'article 89, alinéa 3, de la Constitution, le projet de loi constitutionnelle dont la teneur suit :

Article unique

Après le dix-septième alinéa de l'article 34 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse. »

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 4 mars 2024.

La Présidente,

Signé : Yaël BRAUN-PIVET